

**De :** CNOA**À :** DGALN/DHUP/QC2**Objet :** Concertation RE 2020

16/09/2020

Le CNOA salue l'évolution de la réglementation thermique vers une réglementation environnementale intégrant l'approche carbone dans le calcul de la performance des bâtiments. L'attention nouvelle portée aux problématiques de confort d'été dans la future réglementation est également à souligner.

### **Volet "Carbone"**

#### **MODE DE CALCUL DE L'ACV**

A l'issue de la concertation, le CNOA se range à l'avis de nombreux acteurs qui soutiennent le recours à une ACV statistique en continuité avec l'expérimentation E+C-.

En effet, au moment de franchir le cap important de l'intégration de l'approche carbone dans la réglementation, le recours à une méthode connue et appréhendable par tous est à privilégier.

Néanmoins, le CNOA demande que la méthode prenne mieux en compte le recours aux matériaux à faible impact carbone : biosourcés, géo-sourcés, réemployés, filières locales.

Nous proposons dans cette perspective la mise en place d'un système de bonus carbone qui permettrait de :

- **Valoriser tous les matériaux à faible impact carbone** (biosourcés, géo-sourcés, réemployés, filières locales) ;
- **Valoriser le stockage temporaire du carbone biogénique** en minimisant la valeur de relargage en carbone en fin de vie pour les éléments les plus pérennes (éléments de structure notamment) ;
- **Valoriser le module D** pour une meilleure prise en compte des matériaux issus du **réemploi, de la réutilisation et du recyclage**, conformément aux objectifs de la loi sur l'Economie circulaire ;
- **Valoriser la prise en compte de l'existant** : le bonus carbone s'appliquerait en cas de limitation de la démolition préalable, d'intervention dans des friches urbaines ou des fonciers pollués... ;
- **D'inciter à l'évolutivité des bâtiments** : le bonus carbone s'appliquerait en cas de recours à des modes constructifs simples et évolutifs : par exemple structures poteaux / hauteurs sous plafond permettant plusieurs usages, fréquence des gaines (EV/EU), création de réservations pour permettre l'installation future d'ENR en toiture, etc..

#### **FDES**

Le CNOA appelle à encourager, soutenir et accompagner la production de FDES. Dans cette perspective, il conviendra de veiller à ce que le système valeur carbone des FDES soit non seulement cohérent mais aussi qu'il ne pénalise pas les filières émergentes décarbonées (biosourcés, géo-sourcés, réemployés, filières locales).

Il faudra pour cela :

- s'assurer que les valeurs carbone par défaut ou les valeurs forfaitaires soient pénalisantes par rapport aux valeurs des FDES collectives et individuelles ;
- Veiller à l'harmonisation des valeurs carbonées des fiches individuelles pour éviter des écarts pouvant aller de 1 à 3, pour un même produit de marques différentes.

## Volet "Energie / BBIO "

**Le Conseil national rappelle que la maîtrise de la consommation d'énergie des bâtiments reste une priorité majeure pour la nouvelle réglementation.** La maîtrise des consommations est très liée à la conception et à l'exécution d'une enveloppe performante caractérisée par un coefficient BBIO faible.

Dans une vision prospective, on sait qu'il est toujours plus compliqué et plus cher, lors d'une réhabilitation pour adapter un bâtiment à un nouveau contexte climatique, de réintervenir sur l'enveloppe plutôt que sur les composants du bâti (systèmes, ouvertures,...).

**Le Conseil national recommande donc d'instaurer dans la RE 2020 une baisse du coefficient BBIO ambitieuse, de l'ordre de -35 % par rapport à la RT 2012,** pour inciter à **un saut qualitatif** de l'ensemble de la filière (conception, mise en œuvre, maintenance) autour de la performance de l'enveloppe.

**Pour mémoire, les techniques courantes permettent déjà aujourd'hui d'afficher un coefficient de -30%.**

## VISION STRATEGIQUE / TRAJECTOIRE BAS CARBONE

Pour se conformer aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le Conseil national propose aussi de mettre en place **une baisse programmée du BBIO**. Cette baisse mécanique montrerait la trajectoire attendue par l'Etat. Elle aiderait aussi la filière à s'organiser pour anticiper les futures exigences réglementaires en déployant des actions de recherche et de développement adéquates.

Nous proposons par exemple une baisse automatique de 5% du coefficient BBIO et du CEP tous les 2 ans.

## SURCÔT ?

Dans le cadre des simulations financières, le Conseil national se félicite de la prise en compte du coût global qui intègre les phases d'exploitation et de maintenance dans le calcul. Nous rappelons que la construction d'un bâtiment impacte son environnement immédiat pour au moins 50 à 100 ans. Au regard de cet enjeu, le surcoût d'un investissement initial de qualité est faible.

D'autre part, nous rappelons que certaines techniques dites "innovantes", qui peuvent entraîner aujourd'hui un surcoût, seront demain des techniques courantes, et ce, d'autant plus rapidement que la réglementation sera ambitieuse et incitera la filière à se restructurer. Le surcoût devient donc quasi nul dans une vision à moyen terme (de 5 à 10 ans). Pour exemple, l'EPA Marne affirme que la construction en bois n'est aujourd'hui pas plus chère que la construction traditionnelle béton. (art. Batiactu du 03/07/2020 [La construction bois "ne déséquilibre pas le bilan financier" d'une opération.](#))

Par ailleurs, il faut signaler que les coûts **externes liés** au bâtiment, non comptabilisés dans les coûts de construction, génèrent des **surcoûts sociaux, sanitaires et environnementaux** qui, in fine, sont supportés par la collectivité. La transformation de la filière bâtiment vers une construction plus durable, sobre et saine se fera donc au bénéfice de l'ensemble de la société.

## **Volet "Confort d'été"**

Le Conseil national salue l'attention portée aux problématiques de confort d'été dans la future réglementation. Nous formulons quelques remarques :

### **EVITER LA CLIMATISATION**

Nous adhérons à l'idée qu'il est aujourd'hui impossible de faire l'impasse sur la question du rafraîchissement estival. Dans cet esprit, nous souscrivons au mode de calcul qui identifie une "Zone d'inconfort relative" ("Climatisation fictive") et **qui nécessitera une réponse architecturale appropriée.**

**Mais nous ne pouvons cautionner cette méthode si elle se limite à donner de simples alertes, sans obligation à prendre des mesures correctives.** Cela inciterait à terme à recourir à la climatisation, technologie très polluante (fluides) et consommatrice d'énergie qui favorise les phénomènes d'îlots de chaleur urbains (cf. étude CNRS/CSTB: [www.cnrs.fr/fr/faire-face-aux-canicules-paris-sans-climatization](http://www.cnrs.fr/fr/faire-face-aux-canicules-paris-sans-climatization))

Le Conseil national demande que la présence dans la "Zone d'inconfort relative" déclenche **l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs architecturaux standards et simples** pour limiter autant que possible le recours ultérieur à la climatisation active.

- Le **logement traversant** doit être la règle. Néanmoins, pour tenir compte de la situation urbaine, prévoir un minimum de 70 % de logements traversants dans les opérations ;
- **Installation systématique de brasseurs d'air** dans les pièces de vie ;
- **Mise en place d'occultations appropriées** (persiennes, stores à lamelles orientables...) qui permettent dans la journée un éclairage et une ventilation naturelles satisfaisantes, même fermées;
- **Utilisation du végétal dans la conception** : végétalisation de toiture et ou de façades, implantation de masques solaires végétaux devant les façades exposées.

Par ailleurs, la réglementation doit permettre de valoriser tous les systèmes passifs de lutte contre les canicules :

- Système de lutte contre l'îlot de chaleur urbain : renaturation des sols, utilisation de matériaux réfléchissants, etc. ;
- Recours aux systèmes de refroidissement « semi-actif » : géocooling, puits canadiens ... ;
- Recours à des matériaux biosourcés ou géo-sourcés présentant de bonne qualité de déphasage.